



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

EFM

2 rue Thomas Edison 57070 METZ

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz

EFM

2 rue Thomas Edison 57070 METZ

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de l'association EFM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association EFM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Metz, le 5 juin 2025

KPMG SA

Sandrine DEMESSE

Associée

BILAN ACTIF

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Edition du 02/04/2025

EFM

Devise en Euro

ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Autres Immobilisations Incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	56 330	34 821	21 509	23 873
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	101 166	-	101 166	90 142
Autres	2 989	-	2 989	2 989
Total I	160 485	34 821	125 663	117 005
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	605 754	21 206	584 549	589 695
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	116 496	-	116 496	186 083
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	383 643	-	383 643	257 276
Charges constatées d'avance	19 705	-	19 705	14 129
Total II	1 125 598	21 206	1 104 392	1 047 184
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 286 082	56 027	1 230 055	1 164 188

BILAN PASSIF

EFM

Période du 01/01/24 au 31/12/24

Edition du 02/04/2025

Devise en Euro

PASSIF		Exercice 2024	Exercice 2023
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Ecarts de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité			
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>			
Autres			
Report à nouveau			
Report à nouveau	-	18 662	- 23 812
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-	18 662	- 23 812
Excédent ou déficit de l'exercice		20 794	5 151
<i>Dont Excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		20 794	5 151
Situation nette (sous total)		2 132	- 18 662
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement		10 400	13 600
Provisions réglementées			
Total I		12 532	- 5 062
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
Total II		-	-
PROVISIONS			
Provisions pour risques		100 889	182 808
Provisions pour charges			
Total III		100 889	182 808
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières diverses		128 878	146 055
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		162 579	75 546
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales		692 791	741 147
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		75 594	778
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		56 792	22 917
Total IV		1 116 634	986 443
Ecarts de conversion Passif (V)			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)		1 230 055	1 164 188
TOTAL GENERAL (I Bis + II + III + IV + V)			-

COMPTE DE RESULTAT

EFM

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 02/04/2025
Devise en Euro

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 081	1 142
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
Ventes de prestations de service	1 535 629	1 504 031
<i>dont parrainages</i>		
<i>dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	1 535 629	1 504 031
Ventes de marchandises		
Production vendue (bien et services)		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 647 575	2 720 956
<i>dont contributions financières des Autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	1 868 886	2 065 339
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommables		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	592	12 679
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	240 728	107 969
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	1 279	26 030
Total I	4 426 884	4 372 808
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières	-	
Autres achats et charges externes	791 728	609 819
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	219 969	242 624
Salaires et traitements	2 519 197	2 709 975
Charges sociales	579 264	557 712
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	21 568	16 551
Dotations aux provisions	100 889	182 808
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	177 134	47 870
Total II	4 409 749	4 367 358
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	17 135	5 450
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	487	3 108
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	487	3 108
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	487	3 108
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	17 621	2 342
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	9 392	3 145
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		1 600
Total V	9 392	4 745
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	6 219	1 937
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-
Total VI	6 219	1 937
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	3 172	2 809
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	4 436 276	4 377 553
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	4 415 482	4 372 403
EXCEDENT OU DEFICIT	20 794	5 151
<i>dont excédent ou déficit des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	20 794	5 151
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	3 009	3 009
TOTAL	3 009	3 009
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	3 009	3 009
TOTAL	3 009	3 009

OBJET SOCIAL, NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE-

L'association EFM a été créée le 25 février 1993 dans le cadre des dispositions de la loi du 31 décembre 1991 régissant les emplois familiaux. Elle acquiert par la suite ce statut d'association familiale avec la référence à l'article 211-1 du CASF dans ses statuts et offre des services basés sur l'entretien au domicile de familles. Depuis 2021, le rapprochement avec AMLI et l'inscription dans un réseau a ouvert des perspectives plus larges occasionnant une diversification d'activités comme la déclinaison de projets relevant de l'Habitat Partagé (Habitat inclusif) et des interventions plus importantes vers des publics en situation de vulnérabilité sociale. Ces dernières s'amplifient d'ailleurs suite à l'habilitation de l'association à l'aide sociale le 1er octobre 2023.

Suite à la validation par l'assemblée générale du 7 décembre 2023, « *L'Association, sans but lucratif, a pour objet d'intervenir, directement ou indirectement, par tous moyens appropriés, dans la relation d'aide à la personne. Ainsi, l'Association se fixe pour objet d'assurer une mission de services aux personnes sollicitant son concours, dans le cadre des dispositions relatives aux services à la personne et aux services à domicile. Elle se fixe également pour but la mise en œuvre soit directe, soit en collaboration avec d'autres personnes morales ou physiques qualifiées, de tous moyens appropriés pour concourir au maintien de l'autonomie entre autres dans le logement, et plus généralement de la prévention de la dépendance de toutes personnes notamment âgées ou en situation de handicap en mobilisant les moyens, aides et services que nécessitent leur situation.*

Elle peut réaliser toute opération ayant un lien direct ou indirect avec l'objet précité qu'elle est en mesure d'exercer et notamment l'acquisition, la prise à bail de tout immeuble, local, équipement et service ou la création de, la participation ou l'adhésion à tout organisme poursuivant un but comparable ou complémentaire. »

Cet objet permet ainsi à l'Association de poursuivre son activité d'aide à domicile, tout en développant d'autres activités, telles que l'activité de gestion d'établissements.

Moyens humains au cours de l'année 2024 :

Au cours de l'année : 181 contrats de travail gérés dont 174 Contrats à Durée Indéterminée et 6 contrats d'apprentissage

Au 31 décembre 2024 : 118 salariés dont 113 en Contrats à Durée Indéterminée et 5 en contrat d'apprentissage (138 salariés au 31/12/23).

L'équipe administrative, placée sous la responsabilité de la Direction Générale, est composée de :

- 1 cadre de proximité
- 2 responsables de secteur et 1 assistant de secteur
- 1 agent d'accueil
- 1 chargé de facturation
- 1 assistant administratif

Les locaux :

- Le siège social situé 2, rue Thomas Edison à Metz, accueille le personnel gérant l'activité de METZ et environs (Territoire de l'action sociale de METZ ORNE) ainsi que celle des territoires de FORBACH-SAINT AVOLD, SARREBOURG -CHATEAUX SALINS et SARREGUEMINES)
- 2 antennes existent à Yutz et Sarreguemines et permettent d'accueillir le personnel des équipes des territoires concernés. Elles correspondent à des espaces de travail sous-loués à ACTIVE, locataire principal des locaux.

Les moyens informatiques

- Le personnel administratif utilise le logiciel " ARCHE MC2 " contenant plusieurs modules et permettant la gestion de l'ensemble de l'activité : Accueil, Planning, Facturation prestation, Paie et facturation Mandataire, Paie salariés, gestion financière.
- Le personnel " intervenant à domicile " est équipé de terminaux permettant l'enregistrement des heures réalisées à l'instant T sur le système informatique situé au siège.

-FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE-

LE POSITIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DANS SON ENVIRONNEMENT

A. Suspension du projet de transfert des résidences Autonomie à EFM :

En 2024, le projet de transfert de l'activité de gestion des résidences autonomes de Moselle de l'AMLI à EFM a été étudié, basé sur le partenariat fort existant entre AMLI et EFM autour des thématiques relatives à l'accès et au maintien à domicile de personnes âgées et/ou en situation de handicap, notamment psychique.

Ce projet de transfert d'une branche d'activité avait une double finalité : simplifier les activités de l'AMLI conformément au projet associatif mais aussi élargir l'assise et la maîtrise économique d'EFM. Cette nouvelle « branche autonomie » s'inscrivait pleinement dans le mouvement « domiciliaire » de l'Etat et dans la poursuite du renforcement des liens entre les deux associations. Le transfert concernait la gestion de l'activité des 7 Résidences autonomes de Moselle, pour 334 logements et 13 collaborateurs (5 maîtresses de maison et 8 employées de collectivités).

Au cours de l'année 2024, le projet de transfert a été suspendu au regard d'éléments significatifs impactant les droits des personnels en poste au sein des résidences. Faisant suite à ce constat, l'association AMLI s'est fixée comme nouvel objectif de créer une **Direction « Autonomie » au sein d'AMLI**, visant à regrouper toutes les activités liées à l'autonomie, dont la gestion des résidences autonomie.

B. Projet stratégique d'EFM orienté par les axes stratégiques définis par Présence Autonomie :

L'association faitière PRÉSENCE AUTONOMIE, créée en juin 2023 et à laquelle EFM s'est affiliée suivant la décision de son Assemblée Générale du 7 décembre 2023, a engagé plusieurs actions en 2024 impliquant les 2 associations.

Un comité stratégique, regroupant les membres du Conseil d'Administration et associant les deux Directions des associations affiliées ACTIVE et EFM ainsi que la Directrice Projet Autonomie AMLI/EFM, a été constitué. Ce comité a travaillé sur la définition des 4 axes stratégiques de PRÉSENCE AUTONOMIE qui orientent les projets stratégiques des deux associations affiliées (ACTIVE et EFM) et les mobilisent au développement de synergies entre elles mais aussi avec l'ensemble des membres du Collectif Présence.

La déclinaison de ces orientations, s'appuyant sur les ressources existantes au sein du Collectif, se concrétise par plusieurs démarches et travaux qui mobilisent les trois associations AMLI/EFM/ACTIVE ou au moins deux d'entre elles selon l'axe concerné.

C. Première action sur le département de la Moselle :

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet « **séniors au TOP** » (Transports, Orientation, Prévention), soutenue financièrement par la CARSAT GRAND EST et LABEL VIE. Cette action ambitieuse portée par EFM a pour objectif de répondre aux besoins des personnes âgées isolées sur le territoire. Pensé comme un levier d'autonomie et de maintien à domicile des personnes de plus de 65 ans, ce projet s'inscrit dans une logique d'accompagnement global et humain des séniors.

Les bénéficiaires, identifiés dès septembre 2024, sont en majorité des locataires de BATIGERE, partenaire clef du projet. Cette synergie entre AMLI, BATIGERE et EFM a permis une mobilisation rapide et coordonnée des ressources au service des publics fragilisés. L'accompagnement, assuré par des intervenants formés (salariés et

bénévoles) constitue un véritable rempart contre l'isolement, en renforçant les liens sociaux et en redonnant une place active aux seniors dans leur quotidien.

Il est également à noter que l'année a été marquée par **une gestion d'urgence significative au sein de la Résidence Autonomie de LONGLAVILLE**, consécutivement au désengagement de la structure d'intervention à domicile Meurthe et Mosellane faisant suite au constat de la présence de nuisibles. Cette action a permis de mettre en exergue la réactivité des équipes dans le cadre de la gestion de ce type de situation.

D. Participation de l'association à la journée thématique de l'accompagnement social :

Le 16 décembre 2025, les professionnels d'AMLI se sont réunis à l'AEROGARE de METZ autour de la thématique émergente et qui doit devenir le socle global des actions menées : **l'aide à la personne**.

Le programme prévoyait une séance plénière pour explorer les complémentarités entre emploi, aide à domicile, protection des majeurs et accompagnement psycho-social et des ateliers collaboratifs permettant aux participants et intervenants de partager leurs expertises et réfléchir à des projets adaptés aux besoins des territoires, des personnes accompagnées et des professionnels.

La journée a été riche en échanges au cours desquels la réflexion collective a mis en lumière des perspectives concrètes d'actions pour répondre aux défis évolutifs des publics suivis, en lien avec les partenaires, et la volonté de construire ensemble des solutions globales autour de la personne et de son projet personnel.

PERFORMANCE SOCIALE

A. Sécurisation de l'organisation avec AGS et AMLI :

En 2024, la reprise par l'association AGS des différentes tâches relevant des services supports s'est poursuivie. Des salariés de l'association AGS interviennent dans le cadre de plusieurs champs tels que la paie, la comptabilité, l'informatique, la communication, la qualité, le recrutement sur la partie "sourcing", l'organisation des recrutements et la partie administrative. Sur la partie Ressources Humaines, le service AGS n'a été sollicité que ponctuellement, la reprise complète de cette activité ayant été reportée en 2025.

Tout au long de l'année 2024, un appui a été apporté par AMLI au travers de la mise à disposition d'une Directrice Projet Autonomie (à concurrence d'un demi-ETP), visant à apporter un soutien à la Direction Générale EFM dans le cadre du développement de l'association.

B. Une problématique ressources Humaines / Des solutions :

La question du recrutement reste un enjeu fondamental pour l'association. Le défaut de recrutement et l'absentéisme lié à la maladie impactent immédiatement l'activité et les équipes en poste. Les conséquences sont multiples, accentuées par un turnover important.

■ Des solutions

L'appui AGS :

Pour répondre à cette problématique, l'association AGS qui porte les services « support » a renforcé ses équipes et a fourni un appui à EFM par la mise à disposition d'un ETP assistant RH dédié, placé sous la responsabilité de la Responsable des Ressources Humaines AGS. Les missions confiées sont la participation à divers job dating, le suivi du projet 100 % Emploi en lien avec la Direction emploi d'AMLI, le recours à l'apprentissage et la recherche de candidatures par un "Sourcing" quotidien, le recrutement restant la priorité pour assurer une continuité et un développement de l'activité.

Le recours à la formation :

Le dispositif 100 %, une formation d'assistante de vie avant l'emploi :

Dans le même temps, EFM fait face à une pénurie de personnel dans le secteur de l'aide à domicile. Pour répondre à ces défis, AMLI, en partenariat avec l'AFPA, accompagne et forme ces nouveaux résidents au métier d'Aide à Domicile, une formation qualifiante qui leur permet d'acquérir les compétences nécessaires pour intégrer ce secteur. Décliné sur les secteurs de Metz et Saint-Avold, ce projet a permis à une vingtaine de personnes de démarrer leur formation en 2024. Elles seront recrutées dès 2025 sur le territoire de la Moselle-Est, et METZ contribuant ainsi à renforcer durablement les effectifs dans ce domaine en tension.

Une accentuation du recours à des contrats d'apprentissage :

L'année 2024 se caractérise par un recours plus important au contrat d'apprentissage permettant aussi de préparer à terme les remplacements des salariés âgés partant à la retraite. Ce sont aussi des occasions pour des salariés ayant une certaine ancienneté sur leur poste de travail d'accompagner, de former et de devenir tuteurs.

Les groupes de parole pour une expression libre des salariés :

En lien avec IH Compétences, 2 groupes de 10 intervenants à domicile ont été constitués et programmés une fois par mois de juin à décembre 2024.

La mise à disposition de véhicules AML :

Le projet trouve son origine dans la nécessité de couvrir les besoins du secteur de l'aide à domicile confronté à la fois à une forte tension, une concurrence du Luxembourg, un turn-over, une pyramide des âges avancée et un absentéisme récurrent. Par ailleurs, face aux difficultés de mobilités qui deviennent de plus en plus prépondérantes, ce projet offre l'opportunité de couvrir ce dernier frein par la mise à disposition de véhicules par AMLI, thermiques, électriques pour des personnes ayant le permis B mais aussi sans permis (avec BSR - brevet de sécurité routière dit permis AM) auprès de l'association EFM.

L'amélioration des conditions de travail :CPOM – Amélioration conditions de travail des salariés :

Le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) est un accord entre un financeur public (État, département, ARS) et un organisme gestionnaire de services ou d'établissements sociaux et médico-sociaux. Il fixe des objectifs de qualité, d'accompagnement et de gestion sur plusieurs années, en contrepartie de financements stables. Concernant l'amélioration des conditions de travail, le CPOM favorise une meilleure organisation, la formation des salariés et des investissements dans les équipements, contribuant ainsi à la prévention des risques professionnels et à un meilleur bien-être au travail.

En 2024, plusieurs actions ont été déclinées : l'organisation de temps de rencontre plus importants 1 à 2 fois par mois avec les salariés, le versement d'un prime en fin d'année récompensant les salariés ayant assuré les remplacements d'urgence, la mobilisation de binômes dans le cadre de la prise en charge de situations complexes.

La mise à disposition d'outils informatiques plus performants :

EFM a rejoint AMLI et le réseau BATIGERE marquant une étape importante dans la mutualisation des ressources et des expertises. Dans ce cadre, 390 Go de données ont été transférés des serveurs d'EFM vers ceux d'AMLI. L'ensemble de l'infrastructure réseau (les données et les serveurs), a été migré en décembre 2024. Les collaborateurs d'EFM ont également été formés aux outils métiers.

PERFORMANCE ECONOMIQUE

A. Les projets :

BATIGERE HABITAT, AMLI et EFM unissent leurs forces au service du bien vieillir :

En 2024, une **étape majeure** a été franchie dans le rapprochement entre **Batigère Habitat**, **AMLI** et **EFM**, avec la structuration d'une **synergie inter-associative** au service du bien vieillir dans le logement social. Cette collaboration prend appui sur la mise en œuvre concrète de projets inscrits dans le cadre de la loi **ASV – Adaptation de la Société au Vieillissement**, avec une ambition commune : permettre aux personnes âgées de vivre dignement chez elles, dans un cadre sécurisé, convivial et inclusif.

L'HABITAT INCLUSIF : action au sein des dispositifs couvrant la période 2023/2029

Une mise à l'honneur de ce dispositif existant en 2023 a été mis en exergue lors de la **semaine de la santé mentale** qui s'est tenue du 7 au 20 octobre 2024, où le Collectif Présence a eu l'opportunité d'organiser un moment fort sur le site du LAVOIR.

Cet événement fut l'occasion d'inviter toutes les parties prenantes à échanger autour de l'impact d'un tel projet pour les personnes souffrant de troubles psychiques. Un beau moment de partage et de réflexion ! Au programme, découverte des différents dispositifs présents sur le site, zoom sur l'Habitat Inclusif, témoignages des acteurs de terrain et des résidents, visite du site des logements et des espaces collectifs.

Enfin, un moment convivial fut organisé par les bénéficiaires de l'Habitat Inclusif avec l'animatrice. L'occasion pour EFM de convier des partenaires et financeurs majeurs tels que l'Hôpital Psychiatrique de Jury et le Conseil Départemental de Moselle

DISPOSTIF FAMILLES GOUVERNANTES, vers une alternative à l'hospitalisation :

Ce modèle favorise, depuis quelques années déjà, l'insertion sociale en alliant indépendance et entraide, permettant ainsi une meilleure qualité de vie et une inclusion durable au sein de la société. Pour clôturer l'année 2024 et démarrer la nouvelle année, EFM a convié en deux temps d'échanges tous les acteurs intervenants sur ces dispositifs en Moselle : intervenant(e)s à domicile EFM, AMLI dans le cadre de la gestion des logements, l'EPSM Metz Jury pour le suivi médical ainsi que les associations tutélaires afin de représenter le concept pour les nouveaux collaborateurs, établir un bilan sur l'année écoulée et travailler de nouvelles perspectives partenariales pour les mois à venir.

DAESMS : Fin 2024, EFM a accueilli et accompagné une collaboratrice AMLI et stagiaire dans le cadre d'un cursus universitaire pour l'obtention du diplôme CAFDES afin de mener une étude sur le dispositif dans le cadre de l'amélioration continue des pratiques professionnelles auprès des publics bénéficiant du dispositif. L'objectif était d'aboutir à la rédaction d'une note décisionnelle et de parvenir à des préconisations individuelles et collectives pour EFM et ses partenaires (création d'outils, réunions...) pour un accompagnement plus adapté auprès des publics et des collaborateurs EFM.

B. Les financements spécifiques :

- Le maintien de la compensation des charges salariales liées à l'application de l'Avenant 43 :
- La poursuite de la déclinaison du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

-EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE-

Néant

-REGLES ET METHODES COMPTABLES-

Principes et conventions générales

Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règlements ANC 2018-06 et ANC 2019-04 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Informations générales complémentaires

Informations sur les transactions autres que les transactions courantes conclues à des conditions normales (article 431-12 du règlement ANC 2018-06) :

Néant

-COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN-

Évaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Évaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Logiciels → Linéaire → de 1 à 3 ans

Agencements, aménagements → Linéaire → de 4 à 5 ans

Matériels de bureau → Linéaire → de 2 à 3 ans

Mobilier → Linéaire → 5 ans

Évaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

État des provisions

La provision pour congés payés est estimée à 261 521.97 € au 31/12/2024 (charges sociales et fiscales comprises).

Une provision pour CET au 31/12/2024 a été constituée à hauteur de 13 589.71 euros

Une provision pour un risque prud'hommial a été passée dans les comptes 2024 à hauteur de 39 435.02 €.

Une provision pour risques de reversement est constituée à hauteur de 8 000.00 € au titre de la subvention Avenant 43-SAAD 2024

Une provision pour risques de pénalités est constituée pour 53 453.93€, suite aux différents arrêts de la Cour de Cassation et l'amendement du gouvernement du 18/03/2024 visant à mettre le droit français en conformité avec le droit européen en matière de congés payés acquis pendant les périodes arrêts maladies

Etat des concours publics et subventions d'investissements

Les subventions d'investissement encore inscrites au bilan au 31/12/2024 :

- 10 000 € par le CD 57 (télégestion)
- 6 000 € par le fonds de dotation de la Caisse d'Epargne (télégestion)

Le total des subventions d'exploitations et des concours publics s'élèvent à 2 639 384.74 € :

Financier	Objet	Montant
CONSEIL DEPARTEMENTAL 57	ACTION PREVENTION +60 ANS A DOMICILE	15 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Participation aux financements des heures // prestation/usager APA et PCH	1 868 886.43
EURODEPARTEMENT MOSELLE	Projet Partagé -3P -HI - AMNEVILLE	40 000,00
EURODEPARTEMENT MOSELLE	Projet Partagé -3P -HI - LAVOIR	40 000,00
EURODEPARTEMENT MOSELLE	CPOM - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES SAAD	317 750,81
EURODEPARTEMENT MOSELLE	AVENANT 43- SAAD	335 247,50
EURODEPARTEMENT MOSELLE	Mosel'Liens ensemble contre l'isolement des personnes âgées (Chibanis)	12 500,00
EURODEPARTEMENT MOSELLE	Mosel'Liens ensemble contre l'isolement des personnes âgées (Chibanis)	10 000,00

-COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT-

Charges à payer

A noter qu'en 2024, la totalité de la charge relative aux congés payés et CET a été constatée dans les comptes, avec au 31/12/2024 :

- Au titre des congés payés, une estimation de 248 919.44 € (charges sociales et fiscales comprises).
- Au titre des CET, une estimation de 13 589.71 € (charges sociales et fiscales comprises)
- Au titre des CET/maladie, une estimation de 12 602.53 €

Soit un total de 275 111.68 €

Rémunération des dirigeants

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

Valorisation des contributions volontaires

L'association a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature dont elle a bénéficié afin de valoriser le bénévolat. Selon la nature du bénévolat, la valorisation est basée sur le temps passé et la rémunération moyenne brute chargée d'un poste équivalent d'un prestataire (sans marge).

Pour l'exercice 2024, et tel que présenté en pied de compte de résultat, la valorisation du bénévolat de l'année 2024 s'élève à 3 009 € et correspond au suivi budgétaire et juridique de l'association.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2024 est de 11 256 €.

-ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS-**Engagement en matière de pensions et retraites**

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Le montant des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière s'élève à 86 393 € au 31 décembre 2024

.

La méthode retenue pour l'évaluation de la provision pour indemnités de départ à la retraite (IDR) est la méthode rétrospective des unités de crédits projetés.

- Taux d'actualisation : 3.5%
- Taux de charges sociales : 30%
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux d'évolution des salaires : 1%
- Taux de turn-over : 8%
- Table de mortalité 2015-2017

-ENGAGEMENTS HORS BILAN-

Néant

-EFFECTIF MOYEN

Effectifs	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	2	1.3
Agents de maîtrise et techniciens	0	0
Employés	130	0
Ouvriers	0	0
TOTAL	132	1.3